



Les monnaies de l'Union Latine

*Exposé fait devant la SSN en janvier 2003
par Armand Rougerie*

Au moment où notre monnaie Européenne, l'Euro, va entamer sa 2^{ème} année d'existence effective, nous lui souhaitons longue vie en espérant que rien ne viendra la perturber, car les obstacles ne manquent pas. Les leçons du passé, les tentatives infructueuses d'une monnaie identique pour tout ou partie des pays d'Europe sont là pour nous le rappeler et nous savons que la situation économique et par voie de conséquence monétaire, peut être à la merci d'évènements intérieurs ou extérieurs concernant un ou plusieurs états, voire même la situation mondiale.

Ce fut d'ailleurs le cas pour l'Union Latine qui eut cependant une existence d'une durée honorable de 63 ans. Créé le 23 décembre 1865, elle regroupait la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, rejointe par la Grèce en 1868.

Cette initiative consistait à émettre des espèces suivant un système et un étalon commun, chaque pays gardant son type propre et sa dénomination de valeur, autrement dit : 1 F. Français = 1 F. Belge = 1 F. Suisse = 1 Lire Italienne = 1 drachme Grecque, toutes les monnaies ayant le même format, le même poids et le même titre bien entendu.

Hormis le fait qu'en cette période de l'histoire, la situation économique des états participants était relativement bonne et qu'une telle initiative était de nature à faciliter les échanges, le but principal était de lutter contre l'évasion de l'argent métal vers l'Extrême-Orient où il était l'objet de spéculation.

On sait en effet qu'en Extrême-Orient, le "Métal Blanc" faisait prime sur le "Métal Jaune" et de plus, l'afflux d'or en provenance de Californie et d'Australie avait fortement fait monter le cours de l'argent.

Ce système donna au départ entière satisfaction. Il incluait les colonies des Pays membres et certains états en situation d'union douanière avec les états membres ou liés à ceux-ci par des accords spécifiques. Moyennant quoi, certains pays jugèrent bon de s'aligner de leur propre chef à l'Union Latine et ses obligations.

Malheureusement, d'autres pays mirent en circulation des espèces conformes au système, mais seulement en apparence, le poids ni le titre n'étant respecté. Ce qui obligea l'Union Latine à réglementer "sévèrement" les possibilités d'accès au groupe, par une Convention du 30 janvier 1874, seulement 9 ans après sa création.

Abandonnons un instant l'Union Latine pour nous attarder sur les incidences de ces dernières dispositions sur le plan interne. Il faut dire qu'à cette époque, les monnaies étrangères, pourvu qu'elles soient en métal noble, circulaient abondamment sur le territoire national. Il faut dire aussi qu'au cours du congrès tenu à Paris, dès juin et juillet 1867, il avait été adopté pour tous les pays, Pays-Bas excepté, le principe de l'étalon or, ce qui ouvrait la voie à une monnaie internationale.

Rien d'étonnant à ce que les monnaies extérieures à l'Union affluent et que des mesures d'assainissement soient envisagées.

Pour éviter ce phénomène, les agendas, livres de comptes et autres documents de la fin du 19^{ème} siècle, destinés principalement à l'usage des commerçants comportaient une rubrique illustrée des pièces de monnaies à accepter et à refuser. Les numismates que nous sommes, resteront perplexes à l'idée qu'à cette époque, on ait du refuser les monnaies de Marie-Louise pour Parme, de Murat pour les 2 Siciles et tant d'autres antérieures à celles décrites.

On peut s'étonner également de la présence de monnaies sud-américaines et d'autres pays européens, tels la Roumanie, la Hollande et l'Espagne, dont les espèces étaient représentées dans la circulation monétaire de notre pays. Il faut savoir en effet que ces Etats, y compris la Finlande, la Bulgarie, l'Argentine et le Danemark par ses colonies antillaises, avaient à partir de 1867, adopté le système Franc, ce qui n'autorisait pas la libre circulation de ces monnaies, mais la tolérait, bon gré mal gré.

Au rang des pièces à refuser, s'ajoutaient les divisionnaires d'Italie, ce pays n'ayant pas hésité, compte tenu des obligations de limiter leurs émissions, à en altérer le titre tout en augmentant leur nombre.

La loi du 30 novembre 1896 ordonnât la proscription de toutes ces espèces et leur retrait de la circulation. La guerre de 1914/1918 provoqua une raréfaction du métal précieux, l'or étant réquisitionné par les états pour financer la guerre, l'argent thésaurisé par le public. Il fallut donc recourir aux monnaies de nécessité, jetons, billets continués après la guerre par les chambres de Commerce. En fait, le cours forcé des billets, imposé dès 1914 signifiait la fin de l'Union Latine.

L'Italie, fin décembre 1920, avait démonétisé toutes les espèces relevant de l'Union. La Belgique dénonça le traité en décembre 1925, suivie par la Suisse en 1926. La France, pour sa part, eut à faire face à des attaques contre le Franc dès 1924 compte tenu de ses problèmes financiers et qui l'obligèrent à revoir la valeur de sa monnaie. La loi du 25 juin 1928 redéfinissait la valeur du Franc au cinquième de la valeur du Franc germinal, mettant ainsi un terme définitif à l'Union Latine.

Il y eut cependant quelques séquelles à cette tentative d'unification du système monétaire. Si les espèces en métal précieux avaient été retirées, les petites monnaies de cuivre qui circulaient également n'intéressaient personne et avaient continué à être utilisées au même titre que les Napoléon III, les Cérés ou les Dupuy qui ne disparurent qu'aux environs de 1930. C'est ainsi que je me souviens très bien avoir acheté des friandises avec des "Sous" Italiens, Luxembourgeois, Roumains et avec des 2 Centavos argentins qui circulaient pour 10 centimes.

Sources bibliographiques :

Jean Mazard, Histoire monétaire et numismatique contemporaine
Michel Amaury, Dictionnaire de numismatique